

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « Archologie de la Cosntruction en Grand-Est (ArCoGE) » organisé par le laboratoire HISCANT-MA du 26 au 27 septembre 2019 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	Montant TTC	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants)
plein tarif	10,00	intervenants, communicants
gratuité	0,00	étudiants

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire HISCANT-MA et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 juin 2019